

CONSIDÉRANT que le recours à l'opérateur Orange présente, dans certaines zones, une couverture réseau mobile plus performante, notamment pour les agents en déplacement sur le territoire communal et dans les communes environnantes.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat CANUT permettrait de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses et de rationaliser les dépenses liées aux services de télécommunications auprès d'Orange.

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à ladite centrale est fixé à 300 € HT par an et par marché, avec une tarification dégressive en fonction du nombre de marchés souscrits.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat Canut.
- **AUTORISE** la dépense annuelle correspondante, soit 300 € HT par an et par marché, selon une tarification dégressive en fonction du nombre de marchés souscrits.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

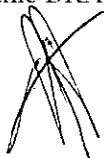
Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

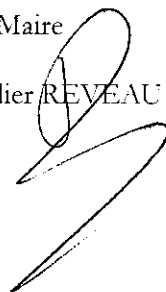
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.